Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212203137-20260311-M1202603001SDK-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE KERGOFF – SAINT MARTIN DES PRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le onze mars deux mil vingt-six, à 11 heures 00, le conseil syndical de Kergoff dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Christian LE RIGUIER.

PRESENTS : LE RIGUIER Christian, ALLENO Patrice, HAMON Patrick, CARREE Joël, LE COUEDIC Christian, JAGLIN Jean-Pierre, BERTHO Laurent, LEMOINE Gervais

ABSENTS EXCUSES : MOIGNO Philippe (procuration à Joël CARREE), COLLIN Christophe (procuration ALLENO Patrice)
JEGOU Yann, LAGRENEZ Renaud,
LOHEAC Vincent,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE COUEDIC Christian

****

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (2025)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

VU la délibération du conseil concernant le vote du budget primitif 2025

Le Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget Primitif

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Gervais LEMOINE

Le Président ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la Présidence de Monsieur Gervais LEMOINE conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil syndical :

Par 9 voix POUR (le Président étant sorti)

Adopte le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212203137-20260311-M1202603001SDK-DE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESTES A REALISER
Dépenses	37 039.55 €	111 795.75 €	0
Recettes (titres émis)	47 724.00 €	195 951.29 €	0
Résultat 2025	**10 684.45 €**	**84 155.54 €**	
Résultat exécution N-1	**123 842.31 €**	**60 314.37 €**	**0**
Résultat cumulé	**134 526.76 €**	**144 469.91 €**	
Restes à réaliser	-36 000.00 €		36 000 €
Excédent	**98 526.76 €**	**144 469.91 €**	242 996.67 €

Pour copie conforme,
Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de KERGOFF Adduction d'eau Mairie de : St-MARTIN des PRÉS 22320

Certifie exécutoire
compte-tenu de sa
transmission en Préfecture le 16/3/2026
Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de KERGOFF Adduction d'eau Mairie de : St-MARTIN des PRÉS 22320